

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Publié le 17/05/2023

ID: 040-214002297-20230516-162023D-DE

Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE

PONTENX-LES-FORGES

Objet : Tarifs ALSH, accueil périscolaire, restauration scolaire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers

présents : 16

Nombre de Conseillers

absents :3 Procurations :1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents: M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter de nouveaux tarifs. Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par

Voix Pour :16 Voix Abstentions :1

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 15 juillet 2023

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

		PAI « panier repas »
0 < QF < 449	2€40	1€20
449,01 < QF < 794	2€60	1€30
794,01 < QF < 905	2€60	1€30
905,01 < QF < 1200	2€70	1€35
OF > 1200 01	2€80	1€40

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Publié le 17/05/2023 ID: 040-214002297-20230516-162023D-DE

JOURNEE (matin ET soir)	DEMI-JOURNEE (matin OU soir)
1,80 €	1,50 €
1,90 €	1,60 €
2,00 €	1,70 €
2,10 €	1,80 €
2,20 €	1,90 €
	1,80 € 1,90 € 2,00 € 2,10 €

ALSH MERCREDIS ET VACANCES

Journée avec repas

Quotient	Tarif de base	Bons vacances CAF	Aide CD	Aide communes	Tarif famille
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 0 < QF < 449	11,00€	- 8,00 €	- 0,93 €		2,07 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 449,01 < QF < 794	12,00 €	- 6,00 €	- 0,93 €		5,07 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 794,01 < QF < 905	12,00 €	- 3,00 €	- 0,93 €		8,07 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances MSA 0 < QF < 780	11,00€	- 5,50 €	- 0,93 €		6,58 €
Familles prestataires sans Carte d'Identité Vacances CAF 0 < QF < 1200 MSA 0 < QF < 1200	13,01 €		- 0,93 €	- 2,46 €	9,62 €
Familles prestataires QF > 1200	13,01 €		- 0,93 €		12,08 €

Demi-journée avec repas

Quotient	Tarif de base	Bons vacances CAF	Aide CD	Aide communes	Tarif famille
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 0 < QF < 449	5,50 €	- 4,00 €	- 0,46 €		1,04 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 449,01 < QF < 794	6,00 €	- 3,00 €	- 0,46 €		2,54 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 794,01 < QF < 905	6,00 €	- 1,50 €	- 0,46 €		4,04 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances MSA 0 < QF < 780	5,50 €	- 2,75 €	- 0,46 €		5,29 €
Familles prestataires sans Carte	8,50 €		- 0,46 €	- 1,64 €	6,40 €

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

d'Identité Vacances			-214002297-20230	516-162023D-DE
CAF 0 < QF < 1200				
MSA 0 < QF < 1200				
Familles prestataires QF > 1200	8,50 €	- 0,46 €	- 0,47 €	7,57 €

Veillée 2 €

Le repas est compris dans le prix.

Supplément de 2€ si l'enfant n'est pas inscrit ou l'inscription est hors délais.

Délibéré les an, mois et jour que dessus, Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance Mme Maryange TELLEZ

Novisió la 17/5/9023

Tre 12/5/2023

LE MAN 8

Le Maire, Henri-Jean THEBAULT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Publié le 17/05/2023

ID: 040-214002297-20230516-172023D-DE

Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE PONTENX-LES-FORGES

Objet : Vote des taux d'imposition

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers

absents :3 Procurations :1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents: M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

<u>Absents</u>: Mme Marie Cécile TROQUIER(qui avait donné pouvoir à M. le Maire), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité

DECIDE du vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 :

TAXES	Augmentation en %	Taux 2022	Taux 2023
TH	6.5 %	14.61	15.56
TFB	7 %	35.27	37.73
TFNB	0 %	63.11	63.11

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°11 du 4 avril 2023 portant sur le même objet.

Délibéré les an, mois et jour que dessus, Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance Mme Maryange TELLEZ

1

Notice 17/5/2023

le 17/5/2023.

LE MINIE

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire,

Henri-Jean THEBA



t le tribunal administratif et de sa transmission au

229 PONTENX-LES-FORGES

40 MONT-DE-MARSAN

ARRONDISSEMENT:

DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE

COMMUNE

TRÉSORERIE OU SGC: SGC DE PARENTIS EN BORN

N° 1259 COM (1) TAUX 2023 FDL

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 (aux TH voté 2023) Produits attendus (col. 4 x col. 6 x Produit attendu (col. 4 x col. 6) des taux a été décidée en 2023, 59031 1 583 S+969 586134 2023 ID: 040-214002297-20230516-172023D-DE Le 17/05/2 Si la diminution sans lien Henri-Jean THEBAU Pour la Comm Le Maire cochez la case Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée. 100 Taux de majoration Effet du coefficient Taux votés correcteur 43 3111 2023 6 voté 2023 S Pour la Préfecture, N 37 Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle obligatoirement être votée. indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit excède le taux plafond ^^ 449 ^^ (col.4 x col.2 x col.3) 557 266 41 589 55 427 654 282 Produit référence Produits référence (col. 4 x col. 2) به FNGIR 2023 Pour la Direction des Finances publiques, 0 Total ^^ 65 900 379 375 ^ Taux proportionnels 1 580 000 Bases d'imposition DIRECTEUR DEP. DES FINANCES Bases d'imposition prévisionnelles (col. 2 x col. 9) prévisionnelles DCRTP 2023 MONT DE MARSAN PASCAL ANOULIES 13 MARS 2023 95,70 134,49 51,56 Taux de majoration ^^^ 26 381 ^^ PUBLIQUES compensatrices Taux plafonds Allocations 2023 2022 Calcul du coefficient de variation proportionnelle Le d g Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÈVISIONNELLES POUR 2023 Produit total de référence (total colonne 5) 35,27 63,11 14,61 Taux de référence ^^ **^** Taux de référence (6 décimales) II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023 locale 2023 **TAFNB** de TH 80 2023 2 - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÈTRE VOTÈ EN 2023 654 282 J 64 Produit total souhaité 354 225 ^ ^ ^^ 60 056 Bases d'imposition 1 496 769 Bases d'imposition II effectives **LASCOM** ressources indépendantes 27 930 effectives Produits attendus des 2022 2022 des taux votés col. 11) 0 Cotisation foncière des entreprises (CFE) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Majoration de taxe d'habitation (MTHS) **FER** Faxe foncière non bâties (TFNB) axe foncière non bâties (TFNB) + axe foncière bâties (TFB) Faxe foncière bâtie (TFB) ressources à taux voté Produits attendus des Faxe d'habitation (TH) Faxe d'habitation (TH) ^ (col. 7) Z **Faxes Faxes Taxe**

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de

Q

45£969

N° 1259 COM (2)	TAUX	FOL	2023

229 PONTENX-LES-FORGES

COMMUNE:

DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE

40 MONT-DE-MARSAN ARRONDISSEMENT:

TRÉSORERIE OU SGC: SGC DE PARENTIS EN BORN

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

V – INFORMATIONS COMPLĖMENTAIRES	1		2 BASES EXONÉBÉES			3. PRODUITS DES IFER	
DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	ICES ET DOTAL		ES EXOINEREES				
axe foncière bâtie :		Taxe foncièr	oncière bâtie :			a. Eoliennes et hydroliennes	
Descende de condition modeste		514 a. Parl	a. Par le conseil municipal			b. Centrales électriques	
Barry à réhabilitation OPPV Mavotte		0 b. Par la loi	a loi		80 685	c. Centrales photovoltaïques	
Condensions de longie d'irée (lonem sociaux)		137 Taxe foncièr	oncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques	
Extended to the second of the			a. Par le conseil municipal			e. Centrales géothermiques	
. LOCAUX ELOCAUTION		_	b. Par la loi (terres agricoles)	(S)	16 799	f. Transformateurs électriques	
axe lonciere non pane		7	c. Par la loi (autres)			g. Stations radioélectriques	
Detector court page de THI V		Cotisa	Cotisation foncière des entreprises	ntreprises		h. Installations gazières et autres	
Dotation pour Mayothe		a. Parl	a. Par le conseil municipal			5. RÉFORMES FISCALES	
cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	a loi			Taxe d'habitation :	
Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	re	>>> 4. BAS	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	KE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
. Base minimum		a. Hors	a. Hors résid, principales et log, vacants	log. vacants	336 322	b. TVA prévisionnelle	
. Locaux industriels		b. Loge	b. Logements vacants soumis à la THLV	nis à la THLV	43 053	c. Coefficient correcteur	1,000175
. Autres allocations							
ÉI ÉMENTS LITILES AU VOTE DES TAUX							
.1. TAUX PLAFONDS						6.2. MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE	R
	Taux moyens communaux	communaux	Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne	Taux moyens pondérés des taxes foncière au niveau :	eçu en ublié le) : 040-2
s e s	de 2022 au niveau :	/22 au :	de 2023	de 2022	pas dépasser pour 2023	a. National	préfect 17/05/
	national 11	départemental 12	13	14	(col. 13 - col. 14) 15	b. Communal	ecture le ture le 1 2023 2297-20
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	^^	95,70	Tany communal majoré à ne das	7/05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	137,00	2,51000	134,49	dépasser	/202:
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	8,82000	51,56	b. Taux maximum de la majoration	3
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	***	***	^^	^^^	^^	spéciale	23D-E
						Tarris de CER accessos de CAC	-

Taux de CFE perçue en 2022 par la commu d'agglomération. La communauté urbaine

la fiscalité professionnelle unique

communes ayant opté pour

^^ **^**

6.3. DIMINUTION SANS LIEN: année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Publié le

ID: 040-214002297-20230516-182023D-DE

Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE PONTENX-LES-FORGES

Objet: Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (30 heures)

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers

absents :3 Procurations :1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents: M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (30h) de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement d'activité dans le service de restauration scolaire pour la période du 1er juin 2023 au 30 novembre 2023

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (30h) de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement d'activité dans le service de restauration scolaire pour la période du 1er juin 2023 au 30 novembre 2023

que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien, aide à la cantine , confectionner les repas pendant l'absence du responsable cantine.

que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 correspondant au ler échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-23 2°</u> du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Publié le



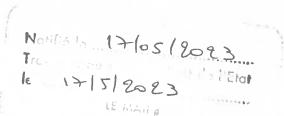
que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nombre et aux entryes postales y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibéré les an, mois et jour que dessus, Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance Mme Maryange TELLEZ Le Maire, Henri-Jean THEBAULT









La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. DEPARTEMENT DES LANDES

A1 .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Publié le 17/05/2023

ID: 040-214002297-20230516-192023D-DE

Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE

PONTENX-LES-FORGES

Objet : Tarifs et règlement intérieur de la cantine Intergénérationnelle municipale

Nombre de Conseillers en exercice: 19 Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers

absents :3

Procurations :1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Marie Laure SISIC informe l'assemblée du projet de cantine intergénérationnelle

L'objectif est d'ouvrir le restaurant scolaire aux personnes âgées afin de leur permettre de rompre leur isolement et de favoriser et tisser des liens entre générations. Vu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le projet de cantine intergénérationnelle municipale, ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération, DECIDE de fixer le tarif du repas à 8 euros

Délibéré les an, mois et jour que dessus, Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance Mme Maryange TELLEZ

Notific 1- 17/05/208 3

le 17/05/2023

Le Maire. Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de la devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Publié le 17/05/2023 ID : 040-214002297-20230516-192023D-DE

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA CANTINE INTERGENERATIONNELLE MUNICIPALE

Afin que le repas puisse être pris dans les meilleures conditions possibles, et assure un moment de détente, il est nécessaire que le personnel, les adultes présents et les enfants respectent certaines règles.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal qui est chargé de maintenir la discipline, de veiller à la propreté.

- > Il y a deux services : un réservé pour les enfants de maternelle et CP (12h15-12h45), et un autre pour les enfants du CE1 au CM2 et les séniors (12h50-13h30).
- > La cantine intergénérationnelle est accessible aux personnes âgées de 70 ans et plus, habitant la commune.
- > Les adultes arriveront vers 12h45 et repartiront au plus tard à 13h40.
- > L'accès à la cantine pour les adultes se fera par la porte côté centre de loisirs .
- ➤ La cantine fonctionne sur le temps scolaire. Le but est de créer un lien avec les enfants. L'adulte doit échanger, écouter les enfants, apporter le plaisir de communiquer ensemble dans la bonne humeur. C'est pour cela qu'il n'y aura qu'un adulte par table.
- ➤ Les repas sont confectionnés en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Les menus des repas sont proposés sur le site internet. Des changements pourront être effectués en fonction des livraisons.

ARTICLE 1 – USAGERS

Ce service est proposé aux pontenais de 70 ans et plus.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Si vous souhaitez déjeuner à la cantine intergénérationnelle, vous devez vous inscrire <u>une semaine à l'avance</u> par mail à l'adresse : <u>mairie@pontenx-les-forges.fr</u>, ou par téléphone au **05.58.07.40.10.**

En cas d'absence, prévenir au moins 48 h à l'avance.

Toute absence non signalée dans ce délai sera facturée.

ARTICLE 3 - FREQUENTATION

Ce service sera ouvert chaque jour durant la période scolaire. Le repas sera servi à 12h50.

L'ouverture des portes s'effectuera à 12h45.

ARTICLE 4 - TARIFS

11/2 1

Le prix du repas est déterminé par une délibération du Conseil Municipal. Le tarif est fixé à 8 euros le repas.

La commune ne ressort aucun bénéfice pour ce service.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le paiement s'effectuera à réception de la facture trimestrielle.

ARTICLE 6 – ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

La cantine ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires spéciaux et/ou sur indication médicale.

ARTICLE 7 - INTERDICTIONS

Les boissons alcoolisées sont interdites.

Pas de prise de médicament au restaurant scolaire.

Pas d'animaux. Pas de photos.

ARTICLE 8 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Vous êtes tenus de venir déjeuner les jours auxquels vous vous êtes inscrits.

En cas d'impossibilité, vous devrez prévenir la mairie au plus tard 48 h avant, sinon le repas vous sera facturé.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Publié le 17/05/2023

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION ID: 040-214002297-20230516-202023D-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE

PONTENX-LES-FORGES

Objet : Participation financière pour la Création d'un forage et l'installation d'une bâche par l'ASA DFCI de Pontenx les Forges

Nombre de Conseillers en exercice: 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers absents :3 Procurations :1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ASA DFCI de Pontenx les Forges pour une participation financière pour la création d'un forage et l'installation d'une bâche.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'une participation financière de 2 500 euros pour la création d'un forage et l'installation d'une bâche

p'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus, Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance Mme Maryange TELLEZ

Nogtal 17/05/823 Le Maire, Tic as . le 17/05/2083

Henri-Jean THEBAK

LE MAIL A

e tribunal administratif t de sa transmission au

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de 👯 de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son représentant de l'Etat dans le département.